Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024

Publication : 25/10/2024



Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-100

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents: 8
Pouvoir:0
Pour:16
Contre:0
Abstentions: 0

Date de la convocation :07 Octobre

2024

Date d'affichage :25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dixhuit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents: Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU RESTAURANT D'ALTITUDE SITUE SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ESE.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "loi Sapin",

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie u Pianu d'Ese en date du 17 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 approuvant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion du restaurant sur le domaine skiable d'Ese,

Vu les projets de règlement de consultation et de contrat de concession, présentés par le Président aux membres du conseil communautaire.

Considérant que le restaurant situé sur le domaine skiable d'Ese est un élément clé de l'offre touristique locale et contribue de manière significative à l'attractivité de la station,

Considérant que la gestion de cet équipement doit répondre à des critères de qualité de service, de rentabilité économique et de respect de l'environnement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que la gestion directe par la Communauté de communes entraînerait des charges importantes et ne permettrait pas de répondre de manière optimale aux besoins spécifiques d'un restaurant en milieu touristique,

Considérant que le recours à une Délégation de Service Public permet de transférer à un opérateur privé le risque financier et opérationnel tout en maintenant le contrôle public sur les tarifs et la qualité de service,

Considérant que cette solution permet également de préserver l'équilibre budgétaire de la

Dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable d'Ese, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion d'un restaurant d'altitude.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du restaurant sur le domaine skiable d'Ese, pour une durée de cinq années.

D'approuver sans réserve le contenu des projets de règlement de consultation et de contrat de concession, présentés par le Président aux membres du conseil communautaire.

D'autoriser le Président à lancer la procédure de passation de la DSP, à mener la procédure et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Dit que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de communes sera compétente pour la présente procédure de DSP, pour les missions qui sont dévolues à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code de la commande publique,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Noël-Dominique LIVREL

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Commune Selavu-Prunelli. Canformement à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente delibération peut jaive l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa nesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après www.telerecours.